REUNION DE LA CLE

24 SEPTEMBRE 2013

COMPTE RENDU

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule s'est réunie au Foyer Rural des Ancizes-Comps à 14h30 sous la présidence de Monsieur Pascal ESTIER.

La liste des personnes présentes figure en annexe. Le quorum n'a pas été atteint.

Les présentations projetées sont jointes au présent compte rendu.

ORDRE DU JOUR

- Présentation de la nouvelle animatrice du SAGE Sioule
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE
- Discussion sur le projet de SAGE - bilan de l'enquête publique
- Avis sur le Contrat Territorial Sioule
- Questions diverses (programme 2014, …)

PRESENTATION DE LA NOUVELLE ANIMATRICE DU SAGE SIOULE

Céline BOISSON a pris ses fonctions le 19 août 2013 et vient remplacer Cécile FOURMARIER-MOLAS. Elle a été recrutée par l'Etablissement public Loire sous le statut d'ingénieur territorial stagiaire.

Elle est issue d'une formation universitaire (4 ans à Clermont-Ferrand et 1 an à Tours) et détient un diplôme de Master 2 professionnel spécialisé dans l'aménagement et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle a travaillé à :

- La Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme (stage) ;
- Au SMAGE, syndicat de rivière des Gardons (Nîmes) pour l'élaboration du contrat de rivière des Gardons ;
- La Région Bourgogne comme chargée de mission eau où elle suivait une dizaine de Contrat de Rivière ;
- La Fédération de Pêche de la Loire pour élaborer le Schéma Départemental de Développement de la Pêche ;
- Au SIGAL, syndicat de rivière de l'Alagnon, comme animatrice du SAGE.

MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

L'organisation qui gravite autour du SAGE a quelque peu évolué. Le contexte règlementaire ne permettant plus au SMAD des Combrailles de porter le SAGE dans sa phase de mise en œuvre, la CLE a donc sollicité l'Etablissement public Loire pour assurer le portage du SAGE, pour finaliser son élaboration et organiser sa mise en œuvre.

Dans l'intérêt du territoire, le SMAD de Combrailles continuera à héberger dans ses locaux son secrétariat technique et administratif comme il le faisait auparavant. Une convention lie ainsi le SMAD des Combrailles et EP Loire. La CLE souligne l'intérêt que l'animatrice reste basée sur le bassin de la Sioule.

Dans ce nouveau contexte, il est nécessaire de revoir les règles de fonctionnement de la CLE. Il est proposé :

- De modifier l'article 3 : siège et structure porteuse

« L'Etablissement public Loire (EP Loire), désigné comme structure porteuse par la CLE, assure l'animation et le secrétariat administratif et technique de la procédure.

L'EP Loire est chargé, sous le contrôle du Président de la CLE, de la préparation, de l'organisation et du suivi des travaux de la CLE, du bureau et des commissions de travail.

Il assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination des marchés d'études nécessaires à la mise en œuvre et à la révision du SAGE dont le lancement aura été décidé par la CLE, sous réserve de l'obtention des financements. Il prépare également le bilan d'activités pour le compte de la CLE.

A ce titre, l'EPL met à disposition de la CLE les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.

Le siège de la structure porteuse est situé en dehors du bassin de la Sioule, à Orléans (45). Dans l'intérêt du territoire, le siège administratif et technique de la CLE est situé dans les locaux du SMAD des Combrailles - Place Raymond Gauvin - BP25 - 63390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE »

- De supprimer l'article 10 : maitre d'ouvrage et secrétariat administratif et technique (inclus dans l'article 3)

Le quorum n'étant pas atteint aucune délibération visant à modifier le fonctionnement de la CLE n'a été prise. Elle figurera à l'ordre du jour de la prochaine de la CLE qui est fixée au 14 novembre 2013.

Une procédure détaillant la marche à suivre pour la formulation des avis sera également présentée à cette prochaine session. Un travail préalable s'effectuera en Bureau.

DISCUSSION SUR LE PROJET DE SAGE – BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Déroulement de l'enquête publique

Le projet de SAGE a été soumis à enquête publique du lundi 3 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus, soit 6 semaines. Les commissaires enquêteurs se sont tenus à la disposition du public au cours de 28 permanences organisées pendant toute la durée de l'enquête dans 14 mairies des trois départements. Le dossier présenté a été conforme à la règlementation en vigueur.

La participation du public a été très contrastée (environ 300 personnes dans le Puy-de-Dôme et la Creuse contre une 12aine dans l'Allier). En dehors de la question des zones humides et de l'impact du SAGE sur les activités d'élevages, peu d'avis ont été émis. L'essentiel des observations a été présenté par des acteurs du monde rural qui, le plus souvent, ont remis des pétitions rédigées dans les mêmes termes (600 signatures).

Polémique sur les zones humides

Il est rappelé que suite à la consultation des collectivités, 52% des avis sont défavorables ou favorables avec réserve à cause de la carte des enveloppes de fortes probabilités des zones humides.

A la demande des Chambres d'Agriculture, les services de l'Etat confirme qu'à défaut de disposer d'une carte précise des zones humides issue de reconnaissances de terrain, le SDAGE demande à ce que soit intégrée une carte présentant les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides. Comme son nom l'indique, elle est forcément imparfaite et devra être ajustée suite aux inventaires de terrain.

M. ESTIER et les représentants des services de l'Etat rappellent que la carte présente dans le projet de SAGE n'a donc pas de caractère règlementaire et sert uniquement à illustrer le potentiel de zones humides du territoire et à attirer l'attention en cas d'émergence de projets sur ces secteurs. En revanche, dans le cas où une carte exhaustive des zones humides serait disponible, celle-ci pourrait comporter un caractère règlementaire accru. En attendant, un important travail de reconnaissance de terrain est à réaliser. Consciente du coût que représente ces investigations et des moyens financiers des collectivités du territoire, la CLE n'a volontairement pas souhaité leur imposer de réaliser cet inventaire de terrain contrairement à ce qui se pratique dans d'autres SAGE.

Les avis défavorables ou favorables avec réserves font suite à un problème d'interprétation entre la carte présente dans les documents du SAGE et celles fournies aux communes en décembre 2011 à l'échelle de leur territoire. En effet, la CLE, dans un souci de transparence et d'accompagnement des collectivités et des usagers, a envoyé aux communes un CD contenant les enveloppes de fortes probabilités de zones humides à l'échelle de leur territoire respectif. Ces cartes doivent être comprises

comme un outil d'alerte permettant aux communes et aux usagers de réfléchir à l'échelle de leur territoire respectif sur cette thématique.

La polémique qui s'est instaurée autour de la connaissance et de la protection des zones humides provient donc d'une confusion d'interprétation entre les documents mis à disposition des communes (localisation des enveloppes de fortes probabilités à l'échelle des communes) et ceux soumis à consultation. Les cartes identifiant les enveloppes de fortes probabilités de zones humides à l'échelle communale ne font pas partie du projet de SAGE mais entrent seulement dans le processus de travail et de communication sur ce sujet. Pour mémoire, une concertation sur cette carte a bien eu lieu au travers de différentes réunions mais les collectivités touchées directement par cette thématique ont été peu présentes renforçant aujourd'hui cette incompréhension sur le travail réalisé.

Cette incompréhension a ensuite été relayée par les acteurs agricoles craignant une « mise sous cloche » des zones humides. Les services de l'Etat tentent de rassurer les acteurs de la profession agricole en leur expliquant que la cartographie a été construite surtout pour répondre aux pressions urbanistiques (éviter le développement de ZAC et lotissements en zones humides). Elle n'a pas vocation à se substituer à la connaissance de terrain dont disposent les exploitants agricoles.

La CLE a pris conscience que le manque de communication et d'animation au sujet des zones humides et plus largement autour du SAGE lui-même est à l'origine de cette levée de bouclier, d'autant plus que le Contrat Territorial Sioule, qui a vocation à mettre en œuvre le volet opérationnel du SAGE, est plutôt bien accepté par les acteurs locaux. Dans les mois qui viennent, la CLE souhaite ainsi mener une importante communication autour du SAGE à destination du plus grand nombre. Elle s'engage également à donner l'exemple en apportant une réponse personnalisée à chaque personne/collectivité qui a émis des remarques/réserves au projet de SAGE.

Avis de la Commission d'enquête

L'observation des 14 registres ne fait pas apparaître de remarques défavorables aux grandes orientations du projet hormis la question des zones humides.

Aucune commune ne remet en cause l'opportunité du projet, ni le bien fondé de ses enjeux.

La commission d'enquête souligne que « le SAGE Sioule est un très bon outil stratégique de planification qui apporte une forte contribution à la recherche d'un équilibre durable entre la satisfaction des usages et la protection des ressources et des milieux aquatiques. Il apporte une forte plus-value pour l'atteinte des objectifs environnementaux de la DCE ». En conséquence, elle émet un avis favorable avec 11 recommandations et 1 réserve.

Recommandations pour la gouvernance

- Désigner rapidement la structure porteuse (effectué, EP Loire)
- Maintenir la dynamique et l'engagement local dans l'animation du SAGE (effectué, animatrice en place)
- Désigner rapidement la structure porteuse du contrat territorial (effectué, SMAT)

Recommandations pour l'information et la sensibilisation du public

- Apporter beaucoup d'importance au volet communication (important travail de communication est prévu dès la fin 2013)
- Mettre en place un outil d'information à destination du plus grand nombre présentant la globalité, les objectifs et les détails de la procédure (nouveau site Internet prévu, …)

Recommandations pour le surcoût lié au SAGE

- Engager une réflexion sur la réduction des coûts en définissant les priorités pour les 3 ans à venir

Recommandations pour l'accompagnement des acteurs locaux

- Mettre en place un appui très fort, tant technique que financier, aux structures et aux personnes les plus directement concernés
- Accompagner en priorité les communes ne disposant pas de moyens importants et les exploitants agricoles
- Accompagner en priorité les personnes amenées à produire des inventaires de terrain

Une cellule d'accompagnement sur les zones humides est inscrite au Contrat Territorial. Par ailleurs, une modification de la disposition 1.4.1 est prévue (cf. suite du compte-rendu).

Recommandations pour les plans d'eau

- Définir plus précisément les critères d'impossibilité de mise en dérivation dans l'article 1 du règlement
- Indiquer les critères justifiant l'intérêt économique ou collectif pour le maintien d'un plan d'eau

Réserve vis-à-vis de la disposition D 1.4.1 du PAGD et de l'article 4 du règlement

La Commission d'enquête estime prématuré et contraire à l'esprit de concertation de vouloir édicter des règles complémentaires pour la protection des zones humides en l'état des connaissances.

Ainsi, elle demande qu'aucune règle supplémentaire telles que celles prévues à l'article 4 du règlement ne soient appliquées ou même édictées tant que :

- Une méthodologie claire pour la délimitation des zones humides ;
- Un inventaire des zones humides réelles, accompagné d'une cartographie fiable, établie en concertation et fondée sur des inventaires de terrain.

Dans cette attente, les zones humides restent soumises aux dispositions de la LEMA et des arrêtés de 2008 et 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, ainsi qu'aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.

Vers une modification du projet de SAGE ?

Un avis défavorable de la Commission d'enquête, ou un avis favorable sous réserve, peut inciter la CLE à modifier le projet de SAGE.

La réforme opérée par la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », oblige formellement l'administration à « laisser une trace » de l'examen de toutes les demandes formulées (L. 123-2). Ignorer purement et simplement les observations du public n'est plus possible.

Par principe, les modifications ne sont admissibles que si elles ont pour objet de répondre aux souhaits de la commission d'enquête ou du public. Elles ne doivent pas modifier « substantiellement » l'économie du document soumis au public. Ainsi, si des ajustements sont tolérés, les bouleversements sont censurés.

Si les modifications envisagées sont trop lourdes, comme le prévoit l'article L.123-14 du CE, il est nécessaire d'organiser une enquête complémentaire voire une nouvelle procédure d'enquête publique.

La CLE est favorable à la prise en compte des remarques formulées par la Commission d'enquête publique. Les services de l'Etat proposent que soit maintenu l'article 4 du règlement et qu'une recommandation/prescription soit ajoutée à la disposition D 1.4.1 du PADG précisant la mise en place d'une animation zones humides à destination des collectivités et des porteurs de projet dans le cadre du Contrat Territorial. Cette animation facilitera la bonne mise en œuvre de l'article 4 du règlement. La CLE souhaite que les services de l'Etat s'investissent également sur le terrain aux côtés du futur(e) animateur(trice) zones humides. Elle regrette que cette animation ne soit prévue que sur 2 ans et préférait qu'elle s'installe dans le temps, à minima sur la durée du Contrat Territorial. Si l'Agence de l'Eau y est favorable, le montage financier du poste sur 5 ans semble difficile à mettre en place pour la structure d'embauche (SMADC) et les autres financeurs.

Les services de l'Etat suggèrent également d'effectuer une modification légère de l'article 1 du règlement pour éviter toute contradiction avec le SDAGE.

Les propositions de modification de l'écriture du SAGE seront travaillées en Comité de rédaction / Bureau le 10 octobre prochain à 10h à Ebreuil. Ces propositions seront soumises à l'avis de la CLE le 14 novembre 2013 à Ebreuil.

La CLE délibère à l'unanimité sur le principe d'une prise en compte des remarques de la Commission d'enquête et du public dans le projet de SAGE et l'écriture de modifications/adaptations légères

AVIS SUR LE CONTRAT TERRITORIAL SIOULE

Au cours de l'élaboration du SAGE Sioule, les réflexions autour de la mise en place d'un outil contractuel adapté à la mise en œuvre du futur SAGE ont émergé.

En 2009, le projet de Contrat territorial Sioule reçoit un avis favorable de l'Agence de l'eau. L'élaboration débute dès 2010. Après 4 ans de travail, le SMAT présente son travail à la CLE.

Le Contrat territorial Sioule 2014-2018 comporte 3 volets :

- Volet A : Restauration des milieux aquatiques (1 481 082 €)
- Volet B : Réduction des pollutions ponctuelles et diffuses (2 938 276 €)
- Volet C : Animation, communication et suivi (500 850 €)

Le Contrat territorial Sioule, conclut pour une durée de 5 ans, a vocation à mettre en œuvre les dispositions du SAGE.

L'analyse du Contrat territorial Sioule, au regard du projet de SAGE, fait apparaître que (tableau 1 et 2) :

- Le programme d'actions est compatible avec le projet de SAGE ;
- Le programme d'actions n'aborde que partiellement certains objectifs et dispositions fixés dans le projet de SAGE :
    - Absence de volet agricole répondant aux dispositions D 2.2.1 (diagnostic globaux d'exploitation, sensibilisation et accompagnement des exploitants), D 2.3.5 (programme local d'animation et d'accompagnement technique sur le secteur en amont des Fades), D 2.3.6 (gestion des effluents d'élevage et de laiterie/fromagerie) ;
    - Enquête des pratiques non agricole sur l'utilisation des produits phytosanitaires non inscrite au programme d'action ;
    - Etude de faisabilité d'arrêt simultané de turbinage des microcentrales non inscrite au programme d'action.

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme précise que face à la superficie du bassin et aux moyens financiers et humains disponibles (1 ETP pour 160 communes contre 1 pour 40 sur d'autres secteurs, 1ETP pour les zones humides sur 2 ans), il est utopique de vouloir tout inscrire en une seule programmation. Les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau rejoignent ce point de vue même s'ils auraient aimé voir un programme d'actions plus dense.

La CLE souligne que pour répondre à l'objectif prioritaire du SAGE (Préserver et restaurer la continuité écologique), le Contrat Territorial ne propose qu'une seule et unique action : l'arasement du seuil de Pontaumur. D'autres opérations de restauration de la continuité seront inscrites dans une programmation associée qui reste encore à définir.

La CLE émet à l'unanimité un avis favorable au projet de Contrat territorial Sioule 2014-2018 avec 2 recommandations :

- ***L'animation et la concertation doit être renforcée afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs (collectivités, profession agricole, …) et de pérenniser l'animation sur les zones humides sur la durée du Contrat ;***

- ***La programmation associée visant la restauration de la continuité écologique doit impérativement être mise en œuvre afin de répondre aux objectifs du SAGE.***

QUESTIONS DIVERSES

Programme 2013

- Animation du SAGE (calendrier)

> **Réunion du Comité de rédaction/Bureau : 10 octobre 2013 à 10h à Ebreuil**
>
> **Réunion de la CLE : 14 novembre 2013 à 14h à Manzat**
>
> Envoi du projet de SAGE définitif aux Préfets : fin novembre/début décembre
>
> Approbation du SAGE : courant janvier (délais de 2 mois)

- Communication

Aucune action de communication n'a été inscrite au budget 2013 de l'EP Loire. Il conviendra de préparer les actions de début 2014 (site Internet, plaquettes, articles de presse).

- Etudes

Aucune étude n'a été inscrite au budget 2013 de l'EP Loire.

Programme 2014 – budget

- Animation du SAGE

A l'issue de l'approbation du SAGE, il conviendra de définir l'organisation et les nouvelles méthodes de travail de la CLE pour la phase de mise en œuvre (modifier les groupes de travail, rythme des réunions, procédure pour les avis à rendre, …).

- Communication

Actuellement, les informations concernant le SAGE Sioule sont diffusées sur Internet via le site du SMAD des Combrailles. Leur accès reste peu instinctif et manque de visibilité. L'EP Loire souhaite qu'à terme chaque SAGE dont il assure le portage puisse bénéficier d'un site Internet qui lui est propre. Un stagiaire a ainsi réalisé une déclinaison de la structuration du site de l'EP Loire pour chacun des SAGE dont celui du SAGE Sioule. Il ne reste plus qu'à procéder au transfert des informations du site Internet du SMAD des Combrailles vers celui du SAGE Sioule et à l'agrémenter.

La CLE décide à l'unanimité de mettre en ligne le site Internet du SAGE Sioule

Par ailleurs, la CLE souhaite mettre en place une importante communication. Les thèmes sont variés et devront donc être discutés lors d'une réunion de bureau/commission communication pour définir le programme 2014 (approbation du SAGE, zones humides, économies d'eau, pollutions, …).

- Etudes

Aucune étude n'est à programmer pour 2014.

Dans un premier temps, il est nécessaire de réactiver les commissions et les groupes de travail en vue de définir précisément les besoins et élaborer les cahiers des charges (suivi de la nappe de la chaine des Puys, suivi des teneurs en PCB, diagnostic des plans d'eau).

- Budget 2014

DEPENSES		AE	CRA	CG63	CG03
ANIMATION	***65 850 €***	***51 788 €***	***7 460 €***	***3 980 €***	***2 652 €***
Animatrice	*41 400 €*				
Frais de structure	*4 100 €*				
Secrétariat	*7 400 €*				
Fonctionnement de la CLE	*12 950 €*				
COMMUNICATION	***13 000 €***	***8 100 €***	***2 595 €***	***1 384 €***	***922 €***
Site Internet du SAGE	*800 €*	*400 €*	*212 €*	*113 €*	*75 €*
Lettre du SAGE	*1 000 €*	*500 €*	*265 €*	*141 €*	*94 €*
Plaquettes/brochures diverses	*3 200 €*	*1 600 €*	*847 €*	*452 €*	*301 €*
*Reprographie du SAGE approuvé, diffusion, annonces légales**	*8 000 €*	*5 600 €*	*1 271 €*	*678 €*	*452 €*

**budget étude pour l'EP Loire et l'AE, budget communication pour le CRA et les CG 63 et 03*

La CLE adopte à l'unanimité le budget prévisionnel 2014 liée à la mise en œuvre du SAGE Sioule et sollicite l'EP Loire pour son inscription au son propre budget

La séance est levée à 17h30.

ANNEXE : LISTE DES PRESONNES PRESENTES

NOM			REPRESENTANT	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX						
Madame	Nicole	ROUAIRE	Conseil Régional d'Auvergne		●	
Monsieur	Christian	BOUCHARDY	Conseil Régional d'Auvergne		●	
Monsieur	Luc	BOURDUGE	Conseil Régional d'Auvergne		●	
Monsieur	René	ROULLAND	Conseil Général de la Creuse		●	
Monsieur	Alain	ESCURE	Conseil Général du Puy de Dôme		●	
Monsieur	Lionel	MULLER	Conseil Général du Puy de Dôme		●	
Monsieur	Michel	GIRARD	Conseil Général du Puy de Dôme		●	
Monsieur	Dominique	BIDET	Conseil Général de l'Allier		●	
Monsieur	Daniel	ROUSSAT	Conseil Général de l'Allier		●	
Madame	Anne-Marie	DEFAY	Conseil Général de l'Allier	●		
Monsieur	Bernard	FAVODON	Mairie de Saint-Hilaire-la-Croix (63)	●		
Madame	Claire	LEMPEREUR	Mairie de Montaigut-en-Combraille (63)		●	
Monsieur	Pierre	MOUSSELON	Mairie du Montel-de-Gelat (63)		●	M. Bernard FAVODON
Monsieur	Daniel	SAUVESTRE	Mairie de Châteauneuf-les-Bains (63)		●	
Monsieur	Jean-Luc	BLANC	Mairie de Blot l'Eglise (63)		●	
Monsieur	Gilles	SERVIERE	Mairie de Montfermy (63)		●	
Monsieur	Dominique	SOUILHAT	Communauté de Communes du pays de Menat (63)		●	
Monsieur	Jean-Pierre	CHARVILLAT	Communauté de Communes Cœur des Combrailles (63)	●		
Monsieur	Mohand	HAMOUMOU	Communauté de Communes Volvic, sources et volcans (63)	●		
Monsieur	Emmanuel	FERRAND	Mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)		●	M. Gilles JOURNET
Monsieur	Patrick	BERTRAND	Mairie de Contigny (03)		●	
Monsieur	Jean-François	HENRY	Mairie de Vicq (03)		●	
Monsieur	Thierry	LECOMTE	Mairie de Jenzat (03)	●		
Monsieur	Alain	PATURET	Mairie d'Ebreuil (03)	●		
Monsieur	Claude	BUFFARD	Mairie de Chouvigny (03)	●		
Monsieur	Jean-Pierre	ROGACKI	Communauté de Communes de Sioule, Colettes et Bouble (03)		●	
Monsieur	Gilles	JOURNET	Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois (03)	●		
Monsieur	Pascal	ESTIER	SMAD des Combrailles	●		
Monsieur	Jean-Claude	MAGOT	SMAT du Bassin de la Sioule		●	
Madame	Agnès	MOLLON	PNR des Volcans d'Auvergne		●	
Monsieur	Pascal	VERNISSE	EPL		●	
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES						
Monsieur	Arnaud	MULLIE	Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	●		
Monsieur	Eric	FONCELLE	Chambre d'Agriculture de l'Allier	●		
Monsieur	Michel	TOURNADRE	Chambre Régionale d'Agriculture	●		
			Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom		●	
			Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat		●	
Monsieur	Vincent	FERRY	France Hydroélectricité - Délégation Auvergne - Allier	●		
Monsieur	Emmanuel	FAURE	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne	●		
			ADDT Planète Puy-de-Dôme		●	
			Comité Départemental du Tourisme de l'Allier		●	
			FRANE		●	
Monsieur	Christian	BAYET	Fédération du Pêche du Puy-de-Dôme	●		
			Fédération du Pêche de l'Allier		●	M. Christian BAYET
			LOGRAMI		●	
			UFC Que Choisir		●	
Monsieur	Maurice	LEDRAPPIER	Délégation Régionale D'EDF	●		
			Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne		●	
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS						
			Préfecture de la Région Centre		●	DDT 63
			Préfecture du Puy-de-Dôme		●	
			Préfecture de l'Allier		●	
			DRAAF Auvergne		●	
			Agence Régionale de Santé 03		●	
			Agence Régionale de Santé 63		●	
			Direction Départementale des Territoires 03		●	MISEN 03
			Direction Départementale des Territoires 23		●	
Madame	Audrey	NADALLE	Direction Départementale des Territoires 63	●		
			DREAL Auvergne		●	MISEN 63
			DREAL Auvergne		●	
Monsieur	Nicolas	VENTRE	MISEN 03	●		
Monsieur	Jean	OBSTANCIA	MISEN 63	●		
Monsieur	Henri	CARMIE	ONEMA	●		
Monsieur	Olivier	SIMEON	Agence de l'Eau Loire Bretagne	●		
INVITES						
Madame	Sylvie	LIGOUX	Mairie de St-Ours-les-Roches	●		
Monsieur	Julien	MARTENS	Chambre d'Agriculture 03	●		
Monsieur	Gilles	ACHARD	Conseil Général 63	●		
Monsieur	Vincent	JOURDAN	SMAT (animateur du CT Sioule)	●		
Madame	Céline	BOISSON	EPL (animatrice du SAGE Sioule)	●		

Réunion de la CLE du SAGE Sioule

24 septembre 2013

Les Ancizes

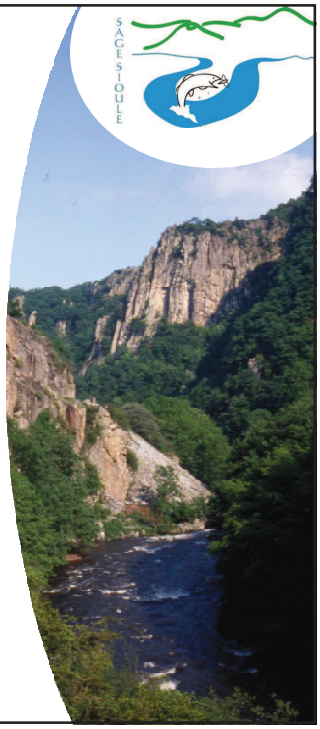

Ordre du jour

- Présentation de la nouvelle animatrice du SAGE Sioule
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE
- Discussion sur le projet de SAGE - bilan de l'enquête publique
- Avis sur le Contrat Territorial Sioule
- Questions diverses (programme 2014,)

Ordre du jour

- **Présentation de la nouvelle animatrice du SAGE Sioule**
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE
- Discussion sur le projet de SAGE - bilan de l'enquête publique
- Avis sur le Contrat Territorial Sioule
- Questions diverses (programme 2014,)

Ordre du jour

- Présentation de la nouvelle animatrice du SAGE Sioule
- **Modification des règles de fonctionnement de la CLE**
- Discussion sur le projet de SAGE - bilan de l'enquête publique
- Avis sur le Contrat Territorial Sioule
- Questions diverses (programme 2014,)

Règles de fonctionnement de la CLE

Loi grenelle 2

- Modifications réglementaires imposant un changement de structure du porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre

Etablissement Public Loire désigné nouvelle structure porteuse – acté en CS d'avril 2013

SMAD des Combrailles, ancienne structure porteuse, continue d'accueillir le siège administratif et technique de la CLE

Règles de fonctionnement de la CLE

Modification de l'article 3 : siège et structure porteuse

« L'Etablissement public Loire (EP Loire), désigné comme structure porteuse par la CLE, assure l'animation et le secrétariat administratif et technique de la procédure.

L'EP Loire est chargé, sous le contrôle du Président de la CLE, de la préparation, de l'organisation et du suivi des travaux de la CLE, du bureau et des commissions de travail.

Il assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination des marchés d'études nécessaires à la mise en œuvre et à la révision du SAGE dont le lancement aura été décidé par la CLE, sous réserve de l'obtention des financements. Il prépare également le bilan d'activités pour le compte de la CLE.

A ce titre, l'EPL met à disposition de la CLE les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.

Le siège de la structure porteuse est situé en dehors du bassin de la Sioule, à Orléans (45). Dans l'intérêt du territoire, le siège administratif et technique de la CLE est situé dans les locaux du SMAD des Combrailles - Place Raymond Gauvin - BP25 - 63390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE »

Règles de fonctionnement de la CLE

Suppression de l'article 10 : maitre d'ouvrage et secrétariat administratif et technique

- Article inclus dans l'article 3

DELIBERATION n°2013-02 : modification des règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Sioule

Ordre du jour

- Présentation de la nouvelle animatrice du SAGE Sioule
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE
- **Discussion sur le projet de SAGE - bilan de l'enquête publique**
- Avis sur le Contrat Territorial Sioule
- Questions diverses (programme 2014,)

Projet de SAGE – Bilan de l'enquête publique

Enquête publique

- Lundi 3 décembre au 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus (soit 6 semaines)
- 28 permanences dans 14 mairies
- Dossier d'enquête conforme à la règlementation
- Participation du public très contrastée (environ 300 personnes dans le Puy-de-Dôme et la Creuse contre une 12aine dans l'Allier)
- Pétition contre le projet de SAGE avec 600 signatures (essentiellement issues de la profession agricole située en amont des Fades, généralement soutenue par les élus du secteur)

Projet de SAGE – Bilan de l'enquête publique

Remarques générales

- Absence de remarques défavorables aux grandes orientations du projet hormis la question des zones humides
- Absence de remise en cause de l'opportunité du projet
- « le SAGE Sioule est un très bon outil stratégique de planification qui apporte une forte contribution à la recherche d'un équilibre durable entre la satisfaction des usages et la protection des ressources et des milieux aquatiques »

Avis favorable par la commission d'enquête avec 11 recommandations (5 catégories) et 1 réserve

Projet de SAGE – Bilan de l'enquête publique

Recommandations pour la gouvernance

- Désigner rapidement la structure porteuse (effectué, EP Loire)
- Maintenir la dynamique et l'engagement local dans l'animation du SAGE
- Désigner rapidement la structure porteuse du contrat territorial (effectué, SMAT)

Recommandations pour l'information et la sensibilisation du public

- Apporter beaucoup d'importance au volet communication
- Mettre en place un outil d'information à destination du plus grand nombre présentant la globalité, les objectifs et les détails de la procédure

Recommandations pour le surcoût lié au SAGE

- Engager une réflexion sur la réduction des coûts en définissant les priorités pour les 3 ans à venir

Projet de SAGE – Bilan de l'enquête publique

Recommandations pour l'accompagnement des acteurs locaux

- Mettre en place un appui très fort, tant technique que financier, aux structures et aux personnes les plus directement concernés
- Accompagner en priorité les communes ne disposant pas de moyens importants et les exploitants agricoles
- Accompagner en priorité les personnes amenées à produire des inventaires de terrain

Recommandations pour les plans d'eau

- Définir plus précisément les critères d'impossibilité de mise en dérivation dans l'article 1 du règlement
- Indiquer les critères justifiant l'intérêt économique ou collectif pour le maintien d'un plan d'eau

Projet de SAGE – Bilan de l'enquête publique

Réserve concernant la D 1.4.1 du PAGD et l'article 4 du règlement (ZH)

- Prématuré et contraire à l'esprit de concertation de vouloir édicter des règles complémentaires pour la protection des zones humides en l'état des connaissances.

Retirer l'article 4 du règlement en l'absence de :

1. **Une méthodologie claire pour la délimitation des zones humides**
2. **Un inventaire des zones humides réelles, accompagné d'une cartographie fiable, établie en concertation et fondée sur des inventaires de terrain**

A l'absence de l'article 4, les zones humides restent soumises aux dispositions de la LEMA et des arrêtés de 2008 et 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Projet de SAGE – Bilan de l'enquête publique

PAGD du SAGE et zones humides (D 1.4.1 : connaissance et préservation des zones humides)

- **R 1.** La cellule d'animation du SAGE, aidé d'un groupe de travail constitué des services de l'Etat, des élus, des Chambres Consulaires et d'autres acteurs concernés par le projet, assure tout au long de la phase de mise en œuvre du SAGE la capitalisation de l'ensemble des données collectées sur les zones humides (inventaires de terrain, ...) afin de mettre à jour régulièrement son inventaire global des zones humides et d'en assurer sa diffusion auprès des acteurs locaux et des services de l'Etat (transmission à l'échelle communale).
- **P 2**. Tout projet doit prendre en compte la cartographie des enveloppes de fortes probabilités de zones humides ou inventoriées lors de l'élaboration de son dossier réglementaire au titre du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Si l'aire du projet est incluse dans une enveloppe de fortes probabilités ou l'intersecte et qu'aucun inventaire ne précise la présence effective d'une zone humide alors le pétitionnaire doit réaliser dans le cadre de son dossier de déclaration/autorisation un inventaire de terrain à l'échelle de l'aire d'étude du projet, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 et au cahier des charges qui sera établi par le groupe de travail «milieux» et validé par la Commission Locale de l'Eau d'ici 2013.
- **P 3**. Si une zone humide est inventoriée et caractérisée sur l'aire d'un projet d'aménagement soumis à déclaration ou à autorisation au titre du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, l'article n°4 du règlement du SAGE s'applique.

Projet de SAGE – Bilan de l'enquête publique

Règlement du SAGE et zones humides (Article 4 : Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme)

- Suivant la disposition 1.4.1. du PAGD, un projet intersectant l'enveloppe de fortes probabilités des zones humides doit faire l'objet d'un inventaire de terrain, afin de définir la présence effective de zone(s) humide(s) selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009.
- Tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant la destruction de zones humides identifiées sur le terrain, ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités, qui serait soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L.214-1 et L511-1 à L511-2 du code de l'environnement, est interdit(e), sauf dans un des cas suivants :
  - Le projet est déclaré d'intérêt général ou d'utilité publique, ou il présente un caractère d'urgence ;
  - Le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau : cas de travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau.
  - Le projet a un objectif économique et apporte la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.
- Dans un de ces 4 cas particuliers, le projet délimite précisément la zone humide dégradée et estime la perte générée en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques puis définit et met en œuvre des mesures compensatoires telles que définies dans la disposition 8B-2 du SDAGE Loire Bretagne.

Projet de SAGE – Bilan de l'enquête publique

Code de l'environnement

- La préservation et la gestion des zones humides sont considérées d'intérêt général (L. 211-1-1 du CE, issu de la Loi DTR)
- Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés. A cet effet, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires. Pour l'application du X de l'article L. 212-1, **l'Etat veille à la prise en compte de cette cohérence dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.**

Projet de SAGE – Bilan de l'enquête publique

Code de l'environnement

- « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (L. 211-1 du CE)

Socle sur lequel doivent se fonder les différents inventaires et cartes

Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 explicite les critères de définition et de délimitation des zones humides (repris dans le SAGE)

Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides précise les modalités de mise en œuvre (application L. 214-7-1 et R. 211-108)

Projet de SAGE – Bilan de l'enquête publique

SDAGE Loire Bretagne

- D 8A-1 : Les SCOT et les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SADGE et les SAGE.
- D 8A-2 : Les CLE **identifient les principes d'actions** à mettre en œuvre **pour assurer la préservation et la gestion** de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du CE. De même, elles **identifient les actions nécessaires pour la préservation des ZHIEP, ainsi que les servitudes sur les ZSGE.** (en partie repris dans le SAGE)
- D 8A-3 : Les ZHIEP et les ZSGE sont préservées de toutes destructions même partielle (sauf cas particulier)
- D 8A-4 : Les prélèvements d'eau dans une zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent le bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Projet de SAGE – Bilan de l'enquête publique

SDAGE Loire Bretagne

- D 8B-1 : Dans les territoire où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières années, les SAGE comportent un plan de reconquête d'une partie des surface et/ou des fonctionnalités perdues
- D8B-2 : Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le MO doivent prévoir, dans le même bassin versant, la recréation ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée.
- D 8E-1 : Les SAGE **identifient les enveloppes de fortes probabilité** de présence de zones humides puis réalisent les **inventaires précis dans ces enveloppes**. S'ils ne sont pas en mesure de le faire d'un seul coup, le SAGE procède par étapes successives. La Commission Locale de l'Eau peut **confier la réalisation de ces inventaires aux communes et aux communautés de communes en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité des inventaires**. (repris dans le SAGE)

Projet de SAGE – Bilan de l'enquête publique

Projet de SAGE : vers une modification ?

- Loi grenelle 2 oblige formellement l'administration à « laisser une trace » de l'examen de toutes les demandes formulées (L. 123-2 du CE)
- Seules les modifications ayants pour objet de répondre aux souhaits de la commission d'enquête et du public sont admissibles
- Les modifications apportées ne doivent pas modifier « substantiellement » l'économie du document soumis au public

Ajustements tolérés – bouleversements censurés

Enquête complémentaire sur les points modifiés en cas de modification de l'économie générale du projet de SAGE (L.123-14 du CE) ou nouvelle enquête publique

DELIBERATION n°2013-03 : modification/non modification du projet de SAGE suite à l'enquête publique

Ordre du jour

- Présentation de la nouvelle animatrice du SAGE Sioule
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE
- Discussion sur le projet de SAGE - bilan de l'enquête publique
- **Avis sur le Contrat Territorial Sioule**
- Questions diverses (programme 2014,)

Contrat territorial Sioule 2014-2018

Contrat territorial Sioule 2014-2018

- Programme d'actions du Contrat territorial compatible avec le projet de SAGE
- Programme d'actions ne répond que partiellement aux objectifs et dispositions fixés dans le projet de SAGE
  - Absence de volet agricole répondant aux dispositions D 2.2.1 (diagnostic globaux d'exploitation, sensibilisation et accompagnement des exploitants), D 2.3.5 (programme local d'animation et d'accompagnement technique sur le secteur en amont des Fades), D 2.3.6 (gestion des effluents d'élevage et de laiterie/fromagerie) ;
  - Enquête des pratiques non agricole sur l'utilisation des produits phytosanitaires non inscrite au programme d'action ;
  - Etude de faisabilité d'arrêt simultané de turbinage des microcentrales non inscrite au programme d'action

DELIBERATION n°2013-04 : avis sur le Contrat territorial Sioule 2014-2018

Ordre du jour

- Présentation de la nouvelle animatrice du SAGE Sioule
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE
- Discussion sur le projet de SAGE - bilan de l'enquête publique
- Avis sur le Contrat Territorial Sioule
- **Questions diverses (programme 2014,)**

Questions diverses – Programme 2013

Animation (calendrier)

- Réunion du comité de rédaction/Bureau : début-mi octobre
- Réunion de la CLE : fin octobre/début novembre
- Approbation du SAGE : fin décembre/début janvier

Communication

- Aucune action

Etudes

- Aucune action

Questions diverses – Programme 2014

Animation

- Définition d'une nouvelle organisation et méthode de travail de la CLE (groupes de travail, rythme des réunions, procédure pour les avis à rendre)

Communication

- Lettre du SAGE
- Article de presse
- Brochures et plaquettes diverses
- Site Internet du SAGE Sioule (déclinaison du site de l'EP Loire)

DELIBERATION n°2013-05 : création du site Internet du SAGE Sioule

Questions diverses – Programme 2014

Etudes

- Aucune étude, réactiver les commission et les groupes de travail (suivi de la nappe de la chaine des Puy, suivi des teneurs en PCB, diagnostic des plans d'eau

Questions diverses – Programme 2014

Budget 2014

DEPENSES		AE	CRA	CG63	CG03
ANIMATION	***65 850 €***	***51 788 €***	***7 460 €***	***3 980 €***	***2 652 €***
Animatrice	*41 400 €*				
Frais de structure	*4 100 €*				
Secrétariat	*7 400 €*				
Fonctionnement de la CLE	*12 950 €*				
COMMUNICATION	***13 000 €***	***8 100 €***	***2 595 €***	***1 384 €***	***922 €***
Site Internet du SAGE	*800 €*	*400 €*	*212 €*	*113 €*	*75 €*
Lettre du SAGE	*1 000 €*	*500 €*	*265 €*	*141 €*	*94 €*
Plaquettes/brochures diverses	*3 200 €*	*1 600 €*	*847 €*	*452 €*	*301 €*
*Reprographie du SAGE approuvé, diffusion, annonces légales**	*8 000 €*	*5 600 €*	*1 271 €*	*678 €*	*452 €*

**budget étude pour l'EP Loire et l'AE, budget communication pour le CRA et les CG 63 et 03*

DELIBERATION n°2013-06 : budget prévisionnel 2014 concernant la mise en œuvre du SAGE Sioule